

*Original classé à G.1184**Bon pour la comptabilité  
pour les dépenses de mobilier et d'outillage*

SOCIETE NATIONALE  
des  
MÉTALS DE FER FRANCAIS  
REGION DU NORD  
VOIE ET BATIMENTS

VB/N gc

## RECTIFICATIONS.

N°s 4 à l'Instruction de Service, Série Administrative, N° 223 du 4 avril 1939,  
S/Série Comptabilité n° 12 du 4 avril 1939,

1 à la Circulaire n° 6 du 23 mars 1940 pour  
l'application de l'I.S. n° 12 ci-dessus.

4 à l'Instruction de Service, Série Administrative,  
S/Série Comptabilité n° 26 du 2 juillet 1941,

1 à la Circulaire n° 1 du 2 juillet 1941 pour  
l'application de l'I.S. n° 26 ci-dessus.

2 à l'Avis Comptabilité n° 59 du 1er juin 1942,

3 à l'Instruction de Service, Série Administrative,  
S/Série Comptabilité n° 29 du 2 juillet 1942,

1 à l'Instruction de Service VB 514° n° 1 du  
22 mars 1943,

18 au Recueil des désignations numériques conventionnelles (Edition d'avril 1939).



Paris, le 5 avril 1945

En application d'instructions récentes du Service de la Comptabilité Générale et des Finances, les dépenses de renouvellement et d'entretien de mobilier et d'outillage imputées jusqu'ici à l'article 25 du Compte d'Exploitation (Chap. IV) doivent être désormais imputées aux articles 5, 6, 8 et 12; seules, les dépenses d'acquisition ou de confection de M.C. en augmentation d'inventaire continuent à être appliquées à l'article 25; en outre, la limite de 400 000 f fixée précédemment pour l'imputation au compte d'Exploitation, des dépenses d'acquisition de mobilier et d'outillage en augmentation d'inventaire ou en remplacement, est portée à 1<sup>er</sup>.

En conséquence, les documents désignés ci-après sont modifiés comme suit :

Instruction de Service, Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 12 du 4 avril 1939.

Article 3 (page 2) - Entre les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lignes, ajouter :

"sur comptes de la série E.R.O. (Q22) :

"les dépenses inférieures à 1<sup>er</sup> pour le remplacement, l'entretien et la réparation de mobilier et d'outillage, visées aux articles 6 et 10 de l'I.S. Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 26 du 2 juillet 1941".

Article 3 (page 3) : Modifier le texte concernant la série R.O. (25) pour obtenir :

"sur comptes de la série R.O. (25).

"Les dépenses inférieures à 1<sup>er</sup> pour acquisition ou confection de mobilier et d'outillage en augmentation d'inventaire ou en remplacement d'objets d'un type différent (Voir I.S. Série Administrative, S/Série Comptabilité n° 26 du 2 juillet 1941)".